

Règlement intérieur

Article 0 : Règlement Intérieur (RI)

Le présent RI s'applique à tous les membres de l'association "Juste une Assemblée de Joueurs d'Épée de Plus" (JAJE+) conformément à l'Article 5 de la même Association. JAJE est désignée ci-après par l'Asso.

Article 1 : Siège social

Le siège social de l'association se trouve : 12 bis rue Costes et le Brix 44000 Nantes

Article 2 : Démarche

Les membres s'engagent à pratiquer selon les sources historiques. Cela se fait par l'analyse des sources, leur interprétation et par l'expérimentation. Chaque membre n'est obligé de participer à chacune de ces phases et peut se référer aux expériences des autres membres ou personnes tierces.

Article 3 : Dépenses

Les dépenses de l'Asso sont décidées par le bureau :

- Un.e membre doit avoir l'autorisation du bureau pour effectuer un achat pour le compte de l'Asso,
- Les remboursements de frais se font sur présentation d'un justificatif de paiement.

Article 4 : Sécurité

Les membres pratiquent en respectant les règles de sécurité suivantes :

- Le matériel de protection doit être adapté aux exercices pratiqués.
- Le niveau d'engagement physique doit être adapté au matériel de protection porté et aux souhaits du partenaire.

- Un·e membre qui anime une séance a la liberté de rendre obligatoire ou interdire un équipement de protection individuel lors d'une séance ou un exercice; et de refuser la participation d'un·e membre de l'Asso aux exercices en question si cet équipement n'est pas porté.
- Le port du masque d'escrime est recommandé lors de la pratique, particulièrement pour les exercices comportant de l'incertitude ou de l'intensité et pour les joueur·euses débutant·es.
- Les simulateurs d'armes doivent être sécurisées.
- Les lames tranchantes ne peuvent être utilisées que pour des tests de coupe. Les manipulations devant être faites avec la plus grande vigilance.
- Les admins présents peuvent décider de suspendre pour une séance un·e membre ne respectant pas les consignes de sécurité. Les autres admins doivent alors en être informés.

Article 5 : Séances

Les séances sont convenues par les admins et communiquées à tous les membres.

Article 6 : Comportement

Chaque membre doit avoir un comportement respectueux des autres membres ainsi que des personnes tierces quelle qu'elle soit.

Comportements problématiques

Un·e membre ayant un comportement problématique pourra être soumis à des sanctions disciplinaire allant jusqu'à l'exclusion de l'Asso temporairement ou définitivement.

Notamment au vu des critères d'exclusion systémiques, parmi lesquels : le racisme, le sexisme, le validisme, la transphobie, l'enbyphobie, la grossophobie, l'homophobie, la biphobie, la toxicophobie, etc.

Les tentatives de retournement d'une oppression systémique sont interdites. Par exemple : "racisme anti-blanc", "sexisme anti-homme", "hétérophobie", "cisphobie", etc.

Les personnes se sentant victimes d'un·e membre ou étant témoin d'une situation semblant problématique sont encouragées à le communiquer, si nécessaire par le moyen d'une personne intermédiaire.

Les membres recevant ainsi un témoignage et/ou faisant l'intermédiaire doivent faire le maximum pour garantir l'anonymat de la personne témoignant si elle le demande et pour garantir que le rayon de diffusion de l'information soit maîtrisée par la personne témoin.

Il est autorisé d'être néophyte, dans ce cas, il convient de s'assurer que les questions posées pour se renseigner ne soient pas une charge supplémentaire et non désirée par les personnes portant probablement déjà une charge systémique.

Conflits ordinaires

Il peut y avoir des conflits au sein de l'Asso, les membres sont encouragés à :

- rechercher une résolution par une écoute réciproque plutôt que par un débat argumenté,
- solliciter une interruption des communications lorsque les tensions deviennent vives,
- en cas d'interruption, préparer une éventuelle suite aux échanges de manière plus apaisée.

Article 7 : Commissions

La constitution d'une commission peut être proposée à l'initiative de tout.e membre et est validée ou refusée par les admins.

Chaque commission est composée de :

- un objectif défini,
- une fréquence de suivi (au moins une fois par mois),
- un.e ou plusieurs membres (commissionnaire).

Lors du suivi, les admins évaluent l'avancement de la commission.

A tout moment, les admins décident de reconduire, modifier ou dissoudre la commission.

Les commissionnaires doivent rendre des comptes aux admins.

De la même manière que les membres peuvent proposer la création d'une commission, ils peuvent proposer des modifications ou la dissolution d'une commission aux admins.

Avant chaque AGO, un suivi général des commissions est fait par les admins et les décisions de reconduction sont reportées a posteriori de l'AGO.

Toute dépense engagée par une commission nécessite l'aval des admins.

Les commissionnaires doivent obtenir l'approbation de leur plan d'action avant sa mise en oeuvre.

Une commission atteignant son objectif doit rendre ses derniers comptes puis est dissoute.